



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de François BOURROUX, Maire.

Date de convocation : 21/11/2020

Présents : C. ALVES, F. ARVIS, C. BAYLE, C. BOUILLIER, F. BOURROUX, M. CAILLAUD, P. CHAUVOT, M. LEOCADIO, J.J. HOFFNUNG, F. VIGNE.

Absent: S. CHAMPSEIX pouvoir à F. BOURROUX

Secrétaire de séance : est nommé(e) secrétaire de séance P. CHAUVOT

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures trente-huit minutes

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 novembre 2020

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le conseil municipal, doit être dressé. Le procès-verbal de la séance du 2 novembre 2020 a été adressé par courriel aux membres du conseil municipal. Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le conseil municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 02 novembre 2020.

Ordre du jour

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour suivant :

- 1- Assurance statutaire du personnel titulaire CNRACL
- 2- Achat d'un véhicule – Renault Kangoo II Express
- 3- Créance éteinte
- 4- Décisions modificatives budgétaires
- 5- Désignation du correspondant défense
- 6- Contrat du personnel de la maison communales
- 7- Remboursement cadeaux de Noel 2020 des enfants de l'école
- 8- Questions diverses.

Le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté ci-dessus.

1- Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel titulaire CNRACL Délibération n° 2020-68

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat assurance couvrant les risques statutaires du personnel titulaire CNRACL arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la CNP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide :

- De retenir la proposition de la CNP et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel CNRACL prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de un an,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance avec la CNP.

1 bis- Convention de gestion du contrat d'assurance statutaire du personnel titulaire CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Délibération n° 2020-69

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de prévoir les modalités de gestion du contrat d'assurance qui vient d'être conclut avec la CNP pour les risques statutaires du personnel titulaire CNRACL.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités qui lui sont affiliées peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Maire propose donc au conseil municipal de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide :

- de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu avec la CNP pour la couverture des risques statutaires du personnel titulaire CNRACL selon les modalités pratiques et financières décrites par convention.

- d'autoriser le Maire à signer la convention de gestion avec le CDG de la Corrèze qui se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour la même durée que le contrat d'assurance CNP.

2- Achat d'un véhicule communal - Renault Kangoo II Express

Délibération n° 2020-70

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que l'état de l'AX l'empêchera de passer le prochain contrôle technique au vue de sa vétusté.

Après satisfaction de la société DEAL PRO ATOMOBILES lors de l'achat d'un précédent véhicule, M. le Maire a fait les démarches pour trouver un véhicule qui conviendrait aux personnels du service technique après les avoirs consultés.

Il s'agit d'un véhicule RENAULT Kangoo II Express 1.5 DCI 75 ch Energy Confort Euros, de 44 500 km, qui a été mis en circulation le 21/11/2016. Il est garanti 6 mois pièces et main d'œuvre dans le garage de notre choix.

Le prix de ce véhicule est de 9 633.05 € HT, soit 11 595.66 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- approuve l'acquisition du véhicule décrit ci-dessus auprès de la société DEAL PRO AUTOMOBILES à MEYRIGNAC (33) pour un montant de 11 595.66 € TTC.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette acquisition.

- Demande au Maire d'inscrire la dépense au Budget

3- Créance éteinte

Délibération n° 2020-71

La délibération suivante est prise pour corriger celle du 2 novembre dernier ou il était question d'imputer la dépense au Budget Principal ; or il est question de factures d'eau donc la dépense doit être imputée au Budget du Service des Eaux.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le Tribunal d'instance de Tulle, à prononcer par jugement en date du 07/11/2019, l'annulation de la dette de trois factures d'eau (12/06/2018, 26/11/2018 et 27/06/2019) d'un montant total de 313,68 €.

Le Maire précise que les créances éteintes concernent des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrecevabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à tout action en recouvrement.

Le montant proposé par la trésorerie est de 313,68 €, correspondant à l'annulation de la dette de

trois factures d'eau.

Lors de l'élaboration du budget primitif de la commune, des crédits n'ont pas été ouverts au compte 6542 – Créances éteintes, Il convient donc d'effectuer une décision modificative.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, demande à Monsieur le Maire d'inscrire la dépense au Budget du Service des Eaux compte 6542 d'un montant de 313,68 € de créance éteinte.

Annule et remplace la délibération n° 2020-59 du 02 novembre 2020 pour correction du Budget

4- Décision modificative n° 2 - Budget Principal – Exercice 2020.

Délibération n° 2020-72

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la Fondation du Patrimoine a versé le solde de la souscription concernant les travaux « d'aménagement d'une salle d'exposition dans les petites maisons » d'un montant de 10 416.14 €. Il convient d'intégrer ce montant au budget en recettes d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve la décision modificative ci-dessous au Budget Principal.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables				132	280	10 416,14
Investissement dépenses						10 416,14
		solde	10 416,14			

4 bis- Décision modificative n° 3 - Budget Principal – Exercice 2020.

Délibération n° 2020-73

Vu la décision du conseil municipal d'acheter le véhicule RENAULT Kangoo II Express, il convient de créer une opération et d'y inscrire la dépense d'investissement de 10 740 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve la décision modificative ci-dessous au Budget Principal.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Autres immobilisations corporelles				2188	332	10 740,00
Immobilisations corporelles en cours	231	277	10 740,00			
Investissement dépenses			10 740,00			10 740,00
		solde	0,00			

4 ter- Décision modificative n° 1 - Budget Service des Eaux – Exercice 2020.

Délibération n° 2020-74

Vu la délibération n° 2020-71 votée ce jour, il convient d'ajouter des crédits au compte 6542 de 313.68 € du budget du Service des Eaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve la décision modificative ci-dessous au Budget du Service des Eaux

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Fournitures d'entretien et de petits équipements	6063		313,68			
Créances éteintes				6542		313,68
Fonctionnement dépenses			313,68			313,68
		solde	0,00			

5- Désignation du correspondant défense.

Délibération n° 2020-75

Conformément à la circulaire du secrétariat d'Etat à la défense chargé des anciens combattants du 26 octobre 2001, il doit être procédé à la mise en place d'un correspondant défense (CORDEF) au sein de chaque commune française.

L'élu désigné par le conseil municipal devient l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département sur les questions de défense. A ce titre, il entretient des relations étroites avec la délégation militaire départementale laquelle, en retour, l'informe autant que de besoin de l'actualité défense nationale et départementale.

A la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il est nécessaire de procéder à la désignation du correspondant défense de la commune de TARNAC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, désigne comme correspondant défense de la commune de TARNAC, Monsieur Pierre CHAUVOT.

6- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (service restauration

maison communale). Établi en application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Délibération n° 2020-76

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir *assurer le service de restauration de la maison communale*.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** :

DECIDE

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 58 heures effectives pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 semaines soit du 15 décembre 2020 au 31 décembre 2020. Cet agent assurera les fonctions d'agent de restauration à la maison communale.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 majoré 327 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° n°84-53 précitée si les besoins du service le justifient.

7- Remboursement cadeaux de Noel 2020 des enfants de l'école

Délibération n°2020-77

La municipalité va offrir les cadeaux de Noël et le goûter aux enfants de l'école.

Le Maire propose la participation de la commune ci-dessous :

- 15 € par élève pour les jeux éducatifs offerts aux 10 enfants inscrits soit 150€
- 20 € pour le goûter

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide :

- **D'accorder 170€ pour le Noël 2020 (cadeaux et goûter) des enfants de l'école**
- **De verser ce montant à la SST école de Tarnac**
- **Demande au Maire d'inscrire la dépense au compte 623 du budget principal**

8- Programme Voirie 2020- ORLIAC tranche 2- Choix de l'entreprise.

Délibération n° 2020-78

Vu la délibération n° 2020-22 du 26 février 2020 programmant les travaux de voirie de la tranche 2 d'Orliac,

Vu l'ouverture au budget primitif des crédits pour cette opération,

Vu l'offre de l'entreprise SIORAT d'un montant de 33 986.88 € HT soit 40 784.25 € TTC

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** :

- **Retient l'entreprise SIORAT pour les travaux de voirie ORLIAC tranche 2 pour un montant de 33 986.88 € HT soit 40 874.25 € TTC**

- **Donne son accord pour la signature du marché avec l'entreprise retenue et tout documents d'y rapportant**

9- Questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le secrétaire de séance Pierre Chauvot